

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des périodes :

- d'apprentissage couvertes par un contrat
conclu entre 01/07/1972 et le 31/12/2013
et/ou
- d'activité en tant qu'assistant(e) maternel(le)
entre le 01/01/1975 et le 31/12/1990

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires ;

Vous souhaitez nous rencontrer :

- appelez-nous au numéro unique 3960,
- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.



15395*02

Réf. S 5115a - 11/2016

► 1 - Informations générales

Vous avez la possibilité d'effectuer un versement pour la retraite au titre de certaines périodes durant lesquelles vous avez été apprenti(e) ou avez exercé l'activité d'assistant(e) maternel(le) et durant lesquelles vous n'avez pas cotisé suffisamment. Ce versement vous permet d'augmenter votre durée d'assurance et ainsi d'améliorer votre retraite du régime général. La demande d'évaluation vous permettra de connaître le montant du versement que vous pourriez effectuer. Elle ne vous engage à rien dans l'immédiat.

Les conditions générales à remplir pour effectuer ce versement sont :

- être âgé(e) d'au moins 20 ans et de moins de 67 ans ;
- ne pas être retraité(e) du régime général.

D'autres types de versement pour la retraite* sont prévus pour racheter des trimestres :

- au titre d'années civiles incomplètes au cours desquelles votre activité professionnelle a permis de valider moins de 4 trimestres ;
- au titre des années d'études supérieures.

Au total, vous pouvez racheter au maximum 12 trimestres pour la retraite du régime général, tous types de versement confondus.

De plus, il existe un dispositif de validation des stages en entreprises effectués dans le cadre d'études supérieures.

* Les formulaires de demande d'évaluation de versement à ces titres sont disponibles sur www.lassuranceretraite.fr

► 2 - Versement pour vos périodes d'apprentissage couvertes par un contrat conclu entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 2013

Les périodes d'apprentissage, faisant l'objet de votre demande, doivent être intégralement couvertes par un contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 2013 dans les conditions prévues par le code du travail et ne pas avoir donné lieu à la validation de 4 trimestres par année civile.

Ce versement pour la retraite permet de valider, au maximum, 4 trimestres.

► 3 - Versement pour les périodes d'activité exercées en tant qu'assistant(e) maternel(le) entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1990

Les périodes d'activité en tant qu'assistant(e) maternel(le), faisant l'objet de votre demande, doivent être comprises entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1990 et ne pas avoir donné lieu à la validation de 4 trimestres par année civile.

► 4 - Effet des trimestres validés

Les trimestres validés à la suite de ces rachats atténuent l'effet de la décote sur le taux et sont également retenus pour la détermination de la durée d'assurance au régime général entrant dans le calcul de la pension.

► 5 - Versement pour la retraite et départ en retraite anticipée

Important : les trimestres validés à la suite d'un rachat ne sont pas pris en compte pour l'examen du droit à une retraite anticipée.

► 6 - Montant de votre versement pour la retraite à l'un de ces titres

Le coût d'un trimestre est égal à la multiplication de :

- 75 % du plafond trimestriel de la Sécurité sociale ;
- par le total des taux de cotisation (salariale et patronale) à l'assurance vieillesse en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande.

Par exemple, pour une demande déposée en 2016, un coût de 7 240,50 € x 17,45 % = 1 263 euros pour 1 trimestre.

► 7 - Modalités de paiement de votre versement pour la retraite

Vous avez la possibilité d'effectuer votre versement par :

- un paiement comptant ;
- ou un paiement échelonné en mensualités sur 1, 3 ou 5 ans selon le nombre de trimestres que vous souhaitez valider.

Ces possibilités vous seront présentées dans la réponse de votre caisse d'assurance retraite à la présente demande d'évaluation.

► 8 - Justificatifs à joindre

Vous devez fournir, pour chaque période concernée, une photocopie lisible de :

Au titre de vos périodes d'apprentissage,



votre contrat d'apprentissage
ou une attestation de la chambre consulaire auprès de laquelle a été enregistré votre contrat d'apprentissage
ou vos bulletins de salaire de la période concernée.

Au titre de votre activité d'assistant(e) maternel(le),



votre contrat de travail à durée déterminée (CDD)
ou votre contrat de travail à durée indéterminée (CDI) accompagné du certificat de travail correspondant
ou vos bulletins de salaire de la période concernée.

Vous devez également joindre une photocopie lisible de :

Quelle que soit votre nationalité,



toute pièce justifiant de votre identité : carte d'identité ou passeport ou titre de séjour ou toute autre pièce justificative d'état civil.

Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants,



votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance de chaque enfant.

Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés,



complétez la rubrique page 1 de la demande.
Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons.

Pour les enfants recueillis,



la décision de justice vous confiant l'enfant.

► 9 - Où déposer votre demande ?

Vous dépendez de la caisse de retraite...

**vosre demande est à transmettre
à l'organisme suivant :**

**Cnav Île-de-France,
Carsat Bourgogne Franche-Comté,
Carsat Centre Val de Loire,**



Cnav Île-de-France
Agence VPLR-Rachats Île-de-France
Immeuble Estréo
1-3 rue d'Aurion
93117 ROSNY-SOUS-BOIS

**Vous dépendez d'une autre caisse de retraite
(Carsat),**



Carsat Normandie
Service GDS
5 avenue du Grand Cours - CS 36028
76028 ROUEN cedex 1

CGSS Guadeloupe



CGSS Guadeloupe
Quartier de l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre
BP 486
97159 POINTE-À-PITRE cedex

CGSS Guyane



CGSS Guyane
BP 7015
Espace Turenne-Radamonthe
Route de Raban
97307 CAYENNE cedex

CGSS Martinique



CGSS Martinique
Place d'Armes
97210 LAMENTIN cedex 2

CGSS Réunion



CGSS Réunion
4 boulevard Doret
97704 SAINT-DENIS cedex 9

CSS Mayotte



CSS Mayotte
Place Mariage
BP 84
97600 MAMOUDZOU

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires ;

Vous souhaitez nous rencontrer :

► **appelez-nous au numéro unique 3960,**

► **connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.**

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Versement pour les périodes d'apprentissage

Nom et adresse des employeurs	Périodes que vous souhaitez racheter
.....	du au
.....	du au
.....	du au
.....	du au

Versement pour les périodes d'activité d'assistant(e) maternel(le)

Nom et adresse des employeurs	Périodes que vous souhaitez racheter
.....	du au
.....	du au
.....	du au
.....	du au

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :
 - à faciliter toute enquête pour les vérifier ;
 - à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : Le | | | | | | | | | |

Signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
 La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
 En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives indiquées en page III de la notice jointe.